YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 1997

DELIBERATION N° 97/02/140

OBJET : ADDITIF AUX DELIBERATIONS fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de l'ensemble des filières (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 67, Chapitre III,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 1992 fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux des filières administrative et technique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1993, fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux des filières sanitaire et sociale, sportive et culturelle.

Sa commission des finances consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué, soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire,

.../...

DIT que cette disposition sera applicable aux grades des cadres d'emplois de l'ensemble des filières.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Pr
le 21. 2. 1997 et de la publication
le 14 2. 1997
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

REÇU LE
21 FEV. 1997
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY